

laloidedieu.org

Appendice 4 : Les cheveux et la barbe du chrétien

Un commandement de Dieu si simple, et complètement ignoré

Le commandement de LÉVITIQUE 19:27

Il n'existe aucune justification biblique au fait que la quasi-totalité des dénominations chrétiennes ignore le commandement de Dieu concernant la manière dont les hommes doivent garder leurs cheveux et leur barbe, comme le Seigneur le décrit.

Nous savons que ce commandement a été fidèlement observé par tous les Juifs pendant la période biblique, sans interruption, comme les Juifs ultra-orthodoxes d'aujourd'hui continuent de l'observer, bien qu'avec des détails non bibliques dus à une mauvaise compréhension rabbinique du passage.

Il ne fait également aucun doute que Jésus, avec tous ses apôtres et disciples, a fidèlement obéi à tous les commandements contenus dans la Torah, y compris celui de Lévitique 19:27 :
« Ne rasez pas les cheveux autour de la tête et ne rasez pas le contour de la barbe au ras de la peau. »

L'influence grecque et romaine

Les premiers chrétiens ont commencé à s'écarter du commandement concernant les cheveux et la barbe, en grande partie à cause des influences culturelles au cours des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Pratiques culturelles et compromis

À mesure que le christianisme se répandait dans le monde gréco-romain, les convertis apportaient avec eux leurs pratiques culturelles. Les Grecs comme les Romains avaient des normes d'hygiène et de soin de l'apparence qui comprenaient le rasage et la coupe des cheveux et de la barbe. Ces pratiques ont commencé à influencer les coutumes des chrétiens issus des Gentils.



Les premiers chrétiens ont été influencés par l'apparence des Romains et des Grecs et ont commencé à ne plus tenir compte de la Loi de Dieu concernant la manière de garder leurs cheveux et leur barbe.

L'Église n'a pas su rester ferme

C'est à ce moment-là que les dirigeants de l'Église auraient dû se montrer fermes en soulignant la nécessité de rester fidèles aux enseignements des prophètes et de Jésus, quelles que soient les valeurs et les pratiques culturelles.

Ils **ne devaient transiger sur aucun des commandements de Dieu**. Cependant, ce manque de détermination s'est transmis de génération en génération, aboutissant à un peuple affaibli dans sa capacité à rester fidèle à la Loi de Dieu.

Le reste préservé par Dieu

Cette faiblesse persiste jusqu'à ce jour, et l'Église que nous voyons aujourd'hui est très éloignée de celle que Jésus a fondée. La seule raison pour laquelle elle continue d'exister est que, comme toujours, Dieu a préservé un reste :
« Les sept mille qui ne se sont pas prosternés devant Baal et ne l'ont pas embrassé » (1 Rois 19:18).

Un rappel de l'obéissance

Le commandement concernant les cheveux et la barbe est un rappel tangible de l'obéissance de chacun et de sa séparation d'avec les influences du monde. Il reflète un mode de vie consacré à honorer les instructions de Dieu plutôt que les normes culturelles ou sociales.



Aucun passage des Écritures n'indique que Dieu a annulé son commandement concernant les cheveux et la barbe. Jésus et ses disciples ont tous gardé leurs cheveux et leur barbe conformément à la Loi.

Jésus et ses apôtres ont donné l'exemple de cette obéissance, et leur exemple devrait inciter les croyants d'aujourd'hui à se réapproprier ce commandement souvent négligé, dans le cadre de leur fidélité à la sainte Loi de Dieu.

Jésus, l'exemple ultime

Jésus-Christ, par sa vie, nous a donné l'exemple ultime de la manière dont quiconque recherche la vie éternelle doit vivre dans ce monde. Il a démontré l'importance d'obéir à tous les commandements du Père, y compris le commandement concernant les cheveux et la barbe des enfants de Dieu.

Son exemple revêt une importance à deux égards essentiels : pour ses contemporains et pour les générations futures de disciples.

La remise en question des traditions rabbiniques

À son époque, l'observation de la Torah par Jésus servait à contrer de nombreux enseignements rabbiniques qui dominaient la vie juive. Ces enseignements semblaient être ultra-fidèles à la Torah, mais étaient, en réalité, pour l'essentiel, des traditions humaines conçues pour maintenir les gens « esclaves » de ces traditions.

Une obéissance pure et sans tache

En observant fidèlement la Torah — y compris les commandements concernant sa barbe et ses cheveux —, Jésus a remis en question ces déformations et a donné un exemple pur et sans tache d'obéissance à la Loi de Dieu.

La barbe de Jésus dans la prophétie et dans sa souffrance

L'importance de la barbe de Jésus est également soulignée dans la prophétie et dans sa souffrance. Dans la prédiction d'Ésaïe concernant le supplice du Messie en tant que serviteur souffrant, l'une des tortures que Jésus a endurées a consisté à lui tirer la barbe et à la lui arracher : *« J'ai offert mon dos à ceux qui me frappaient, mes joues à ceux qui m'arrachaient la barbe ; je n'ai pas caché mon visage face aux moqueries et aux crachats »* (*Ésaïe 50:6*).

Ce détail souligne non seulement la souffrance physique de Jésus, mais aussi son obéissance inébranlable aux commandements de Dieu, même face à un supplice inimaginable. Son exemple continue de rappeler avec force à ses disciples d'aujourd'hui qu'ils doivent honorer la Loi de Dieu dans tous les aspects de la vie, comme il l'a fait lui-même.

Comment observer correctement ce commandement éternel

Longueur des cheveux et de la barbe

Les hommes doivent garder leurs cheveux et leur barbe à une longueur qui rende évident qu'ils ont les deux, même lorsqu'on les observe de loin. Ils ne doivent être ni trop longs ni trop courts ; avant tout, ni les cheveux ni la barbe ne doivent être taillés de trop près.

Vous ne devez pas raser les contours naturels

Les cheveux et la barbe ne doivent pas être rasés au niveau de leurs contours naturels. C'est l'aspect essentiel du commandement, centré sur le mot hébreu *pe'ah* (פאה), qui signifie contour, bord, limite, coin ou côté. Il ne renvoie pas à la longueur de chaque cheveu ou poil, mais plutôt aux contours naturels des cheveux et de la barbe. Par exemple, le même mot *pe'ah* est utilisé à propos des bords d'un champ : *« Quand tu moissonnes la récolte de ta terre, ne moissonne pas jusqu'aux bords mêmes (pe'ah) de ton champ et ne ramasse pas les glanures de ta récolte »* (*Lévitique 19:9*).

Il est clair que cela ne renvoie pas à la longueur ou à la hauteur du blé (ou de toute autre plante), mais à l'extrémité du champ lui-même. La même compréhension s'applique aux cheveux et à la barbe.

Éléments essentiels pour observer le commandement

1. **Vous devez maintenir leur visibilité :** Les cheveux et la barbe doivent être visiblement présents et reconnaissables, reflétant la distinction ordonnée par Dieu.
2. **Vous devez préserver les contours naturels :** Vous ne devez ni raser ni modifier les contours naturels de la ligne d'implantation des cheveux et ceux de la barbe.

En respectant ces principes, les hommes peuvent observer fidèlement cette instruction divine concernant leurs cheveux et leur barbe, honorant les commandements éternels de Dieu de la manière voulue.



Arguments non valables pour ne pas obéir à ce commandement de Dieu :

Argument non valable : « Seuls ceux qui veulent porter la barbe doivent obéir »

Certains hommes, y compris des responsables messianiques, soutiennent qu'ils n'ont pas besoin d'obéir à ce commandement parce qu'ils se rasent complètement la barbe. Selon ce raisonnement illogique, le commandement ne s'appliquerait que si quelqu'un choisissait de « porter la barbe ». Autrement dit, ce n'est que si un homme voulait se laisser pousser la barbe (ou les cheveux) qu'il serait tenu de suivre les instructions de Dieu.

Ce raisonnement commode ne se trouve pas dans le texte sacré. Il n'y a aucun « si » ni aucun « au cas où » posant une condition, seulement des instructions claires sur la manière dont les cheveux et la barbe doivent être entretenus. En suivant cette même logique, on pourrait rejeter d'autres commandements, comme le sabbat :

- *« Je n'ai pas besoin d'observer le septième jour parce que je n'observe aucun jour »,* ou

- *« Je n'ai pas besoin de me préoccuper des viandes interdites parce que je ne demande jamais quel type de viande se trouve dans mon assiette. »*

Ce type d'attitude ne convainc pas Dieu, car il voit que l'individu considère ses lois non comme une source de joie, mais comme une gêne, et qu'il souhaiterait qu'elles n'existent pas. Cela contraste fortement avec l'attitude des psalmistes :
« Ô Seigneur, enseigne-moi à comprendre tes lois, et je les suivrai toujours. Donne-moi de l'intelligence afin que je garde ta loi et que j'y obéisse de tout mon cœur » (Psaume 119:33-34).

Argument non valable : « Le commandement concernant la barbe et les cheveux était lié aux pratiques païennes des nations voisines »

Le commandement concernant les cheveux et la barbe est souvent interprété à tort comme étant lié aux rituels païens concernant les morts, simplement parce que les versets voisins, dans le même chapitre, mentionnent des pratiques que Dieu interdit. Cependant, lorsque nous examinons le contexte et la tradition juive, nous constatons que cette interprétation n'a pas de fondement solide dans les Écritures.

Ce commandement est une instruction claire concernant l'apparence personnelle, **sans aucune mention de pratiques païennes concernant les morts ni d'aucune autre coutume païenne**.

Le contexte plus large de LÉVITIQUE 19

Ce chapitre du Lévitique contient un large éventail de lois qui couvrent divers aspects de la vie quotidienne et de la moralité. Elles comprennent des commandements selon lesquels :

- Il est interdit de pratiquer la divination et la sorcellerie (Lévitique 19:26)
- Il est interdit de se faire des incisions ou des tatouages sur le corps pour les morts (Lévitique 19:28)
- Il est interdit de pratiquer la prostitution (Lévitique 19:29)
- Vous devez bien traiter les étrangers (Lévitique 19:33-34)
- Vous devez honorer les personnes âgées (Lévitique 19:32)
- Vous devez utiliser des poids et des mesures justes (Lévitique 19:35-36)

- Il est interdit de mélanger différentes sortes de semences (Lévitique 19:19)

Chacune de ces lois reflète le souci particulier de Dieu pour la sainteté et l'ordre au sein du peuple d'Israël. Il est donc essentiel de considérer chaque commandement pour lui-même. On ne peut pas simplement prétendre que le commandement selon lequel il est interdit de couper les cheveux et la barbe est lié à des pratiques païennes parce que le verset 28 mentionne des incisions sur le corps pour les morts et que le verset 26 traite de la sorcellerie.

Aucune exception dans les Écritures

Bien que certains passages du Tanach associent le rasage des cheveux et de la barbe au deuil, les Écritures ne disent nulle part qu'un homme peut se raser les cheveux et la barbe **tant qu'il ne le fait pas en signe de deuil**.

Cette clause conditionnelle au commandement est un ajout humain — une tentative de créer des exceptions que Dieu n'a pas incluses dans sa Loi. Une telle interprétation ajoute des clauses qui ne figurent pas dans le texte sacré, révélant une recherche de justifications pour **éviter** la pleine obéissance.

Adapter les commandements est une rébellion

Cette attitude qui consiste à adapter les commandements selon ses convenances personnelles, plutôt que de suivre ce qui a été clairement ordonné, va à l'encontre de l'esprit de soumission à la volonté de Dieu. Les passages qui mentionnent le rasage pour les morts servent d'avertissement : cette excuse ne justifierait pas la transgression du commandement concernant les cheveux et la barbe.

Les Juifs orthodoxes

Leur compréhension du commandement

Bien qu'ils aient manifestement une compréhension erronée de certains détails concernant la coupe des cheveux et de la barbe, les Juifs orthodoxes ont toujours, depuis l'Antiquité, compris le commandement de Lévitique 19:27 comme distinct des lois concernant les pratiques païennes.

Ils maintiennent cette distinction, reconnaissant que l'interdiction reflète un principe de sainteté et de séparation, sans rapport avec le deuil ou les rituels idolâtres.

Analyse des termes hébreux

Les mots hébreux utilisés au verset 27, tels que *taqqifu* (תקפו), qui signifie « couper ou raser autour », et *tashchit* (תשחית), qui signifie « endommager » ou « détruire », indiquent une interdiction de modifier l'apparence naturelle d'un homme d'une manière qui déshonore l'image de sainteté que Dieu attend de son peuple.

Il n'y a aucun lien direct avec les pratiques païennes décrites dans les versets précédents ou suivants.

Le commandement comme principe de sainteté

Affirmer que Lévitique 19:27 est lié à des rituels païens est erroné et tendancieux. Le verset fait partie d'un ensemble de commandements qui guident la conduite et l'apparence du peuple d'Israël et a toujours été compris comme un ordre distinct, séparé des rites de deuil ou des rites idolâtres mentionnés dans d'autres passages.

L'enseignement de Jésus, par la parole et par l'exemple

Le véritable disciple de Christ prend la vie de celui-ci pour modèle en toutes choses. Jésus a clairement indiqué que si nous l'aimons, nous obéirons au Père et au Fils.

Cette exigence ne s'adresse pas aux faibles, mais à ceux qui ont les yeux fixés sur le Royaume de Dieu et sont prêts à faire tout ce qu'il faut pour obtenir la vie éternelle — même si cela suscite l'opposition de leurs amis, de leur église et de leur famille.

Des commandements ignorés par la majeure partie de la chrétienté

Les commandements concernant les cheveux et la barbe, les *tzitzit*, la circoncision, le sabbat et les viandes interdites sont ignorés par la quasi-totalité de la chrétienté. Ceux qui refusent de suivre la foule subiront certainement la persécution, comme Jésus nous l'a dit.

L'obéissance à Dieu exige du courage, mais la récompense est l'éternité.